



A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :

1450675107019

Téléphone : 3960 (service 0,06 €/min + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

M. LESAGE DENIS
1 RUE DE LA VICTOIRE
2078 LA MARSA
TUNISIE

Relevé des montants déclarés à l'administration fiscale

Monsieur,

Le 17 juillet 2021

Nous vous communiquons le **montant imposable déclaré à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) au titre de la retraite versée en 2020 par l'Assurance retraite.**

Montant déclaré au titre de la retraite du régime de base des travailleurs salariés	13 476 euros
--	---------------------

Pour connaître le montant de votre prélèvement à la source, connectez-vous à votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr.

Ce document vous permettra de vérifier ou modifier votre déclaration de revenus pré-remplie.

Important : conservez ce document. S'il vous est demandé, ne fournissez que des photocopies.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
DES AGENTS NON TITULAIRES
DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

N° INSEE : 1450675107019
Dossier salarié : IRC RRG4170948940
DENIS LESAGE

M DENIS LESAGE
1 RUE DE LA VICTOIRE
2078 LA MARSA
TUNISIE

Angers, le 14 avril 2021

Retrouvez ce document, ainsi que vos attestations de paiement dans votre espace personnel sécurisé sur www.ircantec.retraites.fr.

Bulletin de pension 2020

Pension brute (y compris éventuellement la majoration pour enfants)	10 816,56 €
Base de cotisation	Cotisation
Sécurité sociale	9 405,84 €
Régime local - Alsace Moselle	Néant
CSG non déductible	Néant
CSG déductible	Néant
CRDS	Néant
CASA	Néant
CCS	Néant
Cotisation mahoraise	Néant
TOTAL :	395,04 €
Pension nette	10 421,52 €
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0,00 €
Montant versé	10 421,52 €

Attestation fiscale

Somme à déclarer aux services fiscaux (si absente de votre déclaration pré-remplie)	10 422 €
---	-----------------

La directrice
Hélène Gerbet

Afin de simplifier vos démarches, l'Ircantec communique à l'administration fiscale française le montant des revenus imposables au titre de votre retraite complémentaire. Ce montant doit figurer sur votre déclaration de revenus pré-remplie.



Bulletin de pension

Pour l'année 2020, la valeur du point est de 0,48511 €.

Pension brute

Montant de la pension annuelle tenant compte, le cas échéant, des révisions intervenues au cours de l'année.

Pension nette

Pension brute après déduction éventuelle des cotisations sociales ci-dessous.

C'est l'analyse de votre situation fiscale qui détermine l'application ou l'exonération de ces cotisations.

L'analyse porte sur votre revenu fiscal de référence et votre nombre de parts de vos deux derniers avis d'impôt, en fonction du barème fixé par la Direction générale des Finances publiques.

Cotisations	Taux	Base de cotisation
Sécurité sociale *	1,00%	Pension brute hors majoration pour enfants
Régime local Alsace Moselle	CRAV 1,50% ou MSA 1,10%	Pension brute
CSG non déductible	2,40%	
CSG déductible	3,80% ou 4,20% ou 5,90%	
CRDS	0,50%	
CASA	0,30%	

*Tout pensionné fiscalement domicilié hors de France peut, selon sa situation, être prélevé sur son allocation de la cotisation de Sécurité sociale au taux de 4,20 % ou en être exonéré.

Une cotisation CCS au taux de 1,00% est appliquée pour tout pensionné fiscalement domicilié en Nouvelle Calédonie.

Une cotisation mahoraise au taux de 2,35% est appliquée pour tout pensionné ayant une adresse postale à Mayotte.

Pour plus d'informations, consultez le simulateur des prélèvements sociaux sur www.ircantec.retraites.fr.

Montant versé

Pension nette après déduction éventuelle :

- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source
- des cotisations rétroactives : cotisations pour validation de services
- des retenues à la source
- des autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), trop-versé, prêt.

Attestation fiscale

La somme à déclarer aux services fiscaux est calculée à partir de la pension annuelle brute.

Ne soyez pas surpris si vous constatez une différence entre la somme à déclarer et le montant versé. En effet, les retenues non déductibles (2) doivent être intégrées au montant à déclarer.

(1) - Sont déduites, le cas échéant :

- les cotisations Sécurité sociale, régime local Alsace Moselle et CSG déductible,
- les cotisations rétroactives.

(2) - Ne sont pas déduits :

- les cotisations CSG non déductible, CRDS, CASA
- l'impôt sur le revenu prélevé à la source
- les retenues à la source
- les autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), prêt.

Si un rappel est mentionné dans cette rubrique, les modalités de déclaration de ces revenus différés figurent à l'article 163-0 A du Code général des impôts. Au besoin, contactez les services fiscaux.

IMPORTANT

- Pour éviter toute suspension de paiement, signalez votre changement d'adresse et/ou d'état civil.
- Vous avez l'obligation d'informer l'Ircantec en cas de remariage si vous êtes bénéficiaire d'une allocation de réversion.
- Si vous êtes domicilié(e) fiscalement en France, n'adressez pas la copie de votre avis d'impôt : votre situation au regard des prélèvements sociaux est communiquée chaque année par la direction générale des finances publiques (opération autorisée par la CNIL).
- Un document est établi pour chaque allocation perçue (personnelle, de réversion, en qualité d'élu).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée « Caisse des Dépôts »). Les données collectées ont pour finalité la gestion des retraites, des allocations et des prestations. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier. Conformément à la réglementation Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour exercer vos droits Informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante ; Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/content/dcp>

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse <https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Denis LESAGE
1 rue de la Victoire 2078 La Marsa . Tunisie
Tel mobile : 00(216) 96 494267
Mail : denis.lesage45@gmail.com

A Madame Dominique Fargin
ENSCI-les ateliers

La Marsa, le 04 09 2021

Madame, bonjour,

Voici les éclaircissements demandés pour l'examen du dossier de Bourse Vallet déposé par mon fils Jad Lesage .

Mon épouse et moi-même, nous vivons en Tunisie. Les revenus de la famille en France sont constitués exclusivement par ma retraite d'ancien contractuel du Ministère français des Affaires Etrangères. Ce revenu est imposé à 0 %, ce qui explique que je n'ai pas d'avis d'imposition et de revenu fiscal de référence. Le chiffre de 16938 € de revenu fiscal indiqué par Jad est une erreur de sa part et ne figure sur aucun document.

En Tunisie les revenus de la famille se composent du montant de mon activité de consultant (impôt prélevé à la source) et du salaire de mon épouse (enseignante contractuelle de l'école française Paul Verlaine de La Marsa, sous tutelle de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) dont l'impôt est également prélevé à la source. J'ajoute que mon activité de consultant en 2021 a été très réduite par la situation économique extrêmement dégradée que connaît la Tunisie.

Nos deux enfants sont étudiants à Paris. Amandine soutient cette semaine son mémoire de master (Sc.Po, communication et industries créatives) et Jad rentre en 2^e année de l'Ensci-les ateliers. Nous versons une aide mensuelle de 1000 € à Jad (et non annuelle comme il l'a indiqué dans son dossier) soit 12000 € par an et il perçoit une aide mensuelle au logement de 113 € de la CAF (et non annuelle comme il l'a indiqué dans son dossier) soit 1356 € par an.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous adresse, Madame, mes meilleures salutations.

Denis Lesage, architecte urbaniste, consultant patrimoine, 04 09 2021

Denis LESAGE
1 rue de la Victoire 2078 La Marsa . Tunisie
Tel mobile : 00(216) 96 494267
Mail : denis.lesage45@gmail.com

Les chiffres

Mes revenus 2020

* En Euros : retraite Carsat 13476 € annuel + retraite Ircantec 10421,52 € annuel soit un total de 23897, 52 € annuel, imposition 0% et **1991,46 € mensuel** (joints fiches de versement et taux d' imposition 2020)
*En Dinars tunisiens : commissions et indemnités de consultant : 55294,119 TUD brut pour 2020 imposé à 15% (retenu à la source) soit 47000 TUD net et 3917 TUD net par mois soit **1187 € mensuel à 1€ = 3,3 TUD** (joint détail)

Les revenus 2020 de mon épouse

*En Euros : néant
*En Dinars tunisiens : salaire d'enseignante contractuelle (CDI avec l'ERLM dépendant de l'AEFE) : 26 455,984 TUD brut annuel et 24597,242 TUD après impôt (retenu à la source) soit 2050 TUD net mensuel soit **621 € mensuel à 1€ = 3,3 TUD** (joint traitement et impôt 2020)

Les revenus cumulés 2020 de la famille :

A) Revenu annuel familial 2020 en euros : **23897,52 € imposés à 0%**. (retraite) soit 1991,46 € par mois
B) Revenu annuel familial 2020 en dinars tunisiens, après impôt : 47000 + 24597,242 = **71597,242 TUD**, équivalent à 21696 € (1€=3,3 TUD) . Soit 1808 € par mois.
C) Revenu familial 2020 total annuel exprimé en euros (A+B) : 23898 + 21696 =**45594 € soit 3799 € par mois**

D L 04 09 2021